

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DES 25 et 26 OCTOBRE 2000

LIEU : DUCHESNAY

HEURE : 13 h 30

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Paul Legault	MM.	Serge Bélanger
		Rogers Cloutier		Éric-Yves Harvey
		Jean Houle		Ghislain Brunet
		Pierre Gagné		Rémi Dumas
Secrétaire du Comité :		Guy Laverdière		
Président :		Jacques Lesage		

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

La partie patronale demande d'ajouter le point 15.1 intitulé "comités" tandis que la partie syndicale ajoute à la suite de 15.1 les points suivants :

- formation des recrues;
- médecin expert;
- programme de départ assisté;
- cas particuliers.

2. Compte rendu de la rencontre des 14 et 15 septembre 2000

La partie syndicale demande d'apporter certains correctifs et certaines précisions au projet de compte rendu. La partie patronale accepte les modifications proposées et indique qu'elle va leur faire parvenir le nouveau document. Ce dernier sera signé par le Président et les deux parties à la réunion de décembre 2000.

3. Suivis

3.1 Condition féminine

La partie patronale indique que tous les comités ont été formés et qu'il ne reste qu'à les convoquer.

La partie syndicale propose que les agents saisonniers qui feront partie de ces comités soient plutôt rappelés avec le statut d'occasionnel sans droit de rappel afin de ne pas comptabiliser ces journées dans la liste de rappel. La partie patronale endosse cette proposition.

3.2 Postes permanents à combler

La partie patronale dépose une liste des 22 postes qui devront être comblés dans le réseau. Elle indique que l'opération sur les concours réservés pour les saisonniers devrait être lancée au début du mois de novembre.

La partie syndicale demande si ce nombre tient compte des postes libérés suite au programme de départ assisté. La partie patronale répond par la négative tout en précisant qu'elle doit toujours déboursier le salaire de ces employés jusqu'à ce que le lien d'emploi soit effectivement rompu.

La discussion se poursuit entre les deux parties sur le nombre réel d'effectifs actuellement en poste. La partie patronale s'engage à fournir toutes les données pertinentes à savoir les effectifs permanents, le nombre d'employés occasionnels et le nombre d'employés qui font de l'intérim.

À une demande de la partie syndicale, l'employeur indique qu'il va faire le nécessaire afin d'informer tous les employés saisonniers des postes offerts.

3.3 Concours réservés

La partie syndicale demande des précisions sur l'évolution de ces concours. La partie patronale indique que les concours devraient se dérouler dans la semaine du 10 décembre 2000, possiblement vendredi le 15 décembre.

Ces concours se diviseraient en deux blocs à savoir 70 % des points servirait à évaluer les connaissances et les habiletés des candidats. Il est entendu que pour ces deux volets, la grille d'évaluation sera basée sur celle utilisée lors du recrutement des recrues à savoir connaissance

minimale. L'autre 30 % des points sera fonction d'un document préparé lors de la journée d'examen par les candidats qui décriraient certaines expériences de travail. Les candidats seront toutefois avisés un mois d'avance pour s'y préparer.

La partie syndicale précise que les agents concernés par ces concours ont beaucoup d'interrogations et sont un peu craintifs sur les outils privilégiés par l'employeur. Dans cette optique, elle demande d'être associée à tout le processus afin de sécuriser l'ensemble de ses membres. La partie patronale indique qu'elle prend note de ces commentaires et qu'elle va leur répondre d'ici la fin du mois d'octobre.

En ce qui concerne la liste des noms qui avait été fournie par l'employeur, elle précise qu'il y manque un nom et qu'elle contient certaines erreurs. Les deux parties conviennent de s'asseoir ensemble pour la corriger.

3.4 Maître de chien

La partie patronale indique qu'elle n'a pas encore pris de décision sur ce dossier et que des discussions doivent encore se dérouler entre tous les intervenants. Elle indique qu'une expérience pilote officielle se déroule actuellement en Abitibi et qu'elle a été informée qu'il y en avait également une non autorisée en Gaspésie. Elle précise que les conditions de travail de ces agents seront discutées au comité paritaire.

3.5 Problème Marijuana

La partie syndicale dépose une coupure de presse relatant les propos du préfet de la MRC de Papineau. Elle demande à l'employeur de clarifier la situation avec tous les intervenants concernés par cette problématique. Elle fait également mention que des agents de la S.Q. utilisent parfois l'uniforme et les véhicules de la FAPAQ pour déjouer les criminels.

La partie patronale indique qu'elle endosse les propos tenus par le gestionnaire cité dans cet article et qu'elle va intervenir auprès des autres intervenants

3.6 Heures supplémentaires

La partie patronale présente un tableau établissant la répartition d'heures supplémentaires par région. La partie syndicale demande si ce tableau tient compte des jours fériés. La partie patronale indique qu'elle va vérifier.

La partie syndicale demande à l'employeur de lui fournir, pour cette année seulement, un tableau comparatif avec les données de l'année dernière. La partie patronale répond positivement à cette demande tout en s'engageant à fournir les données sur le temps supplémentaire à la fin de l'année financière.

3.7 Formulaire - Liste de rappel

La partie patronale indique qu'il n'y a rien de changé sur celui proposé lors du dernier paritaire.

3.8 Cénotaphe

La partie patronale indique qu'il n'y a pas de nouveau dans ce dossier compte tenu qu'elle est en attente, entre autres, de la position du syndicat sur son changement de nom.

3.9 Alcoolisme

La partie patronale indique les démarches qu'elle a actuellement entreprises afin de colliger toute l'information pertinente à savoir documents d'information, séminaires, etc. Elle explique qu'elle est ouverte à la proposition de la partie syndicale de créer un comité de travail conjoint sur ce sujet. Elle indique que le comité devra regarder les volets prévention, sensibilisation des gestionnaires et employés et relations de travail. L'employeur indique qu'il va proposer un projet d'énoncé de politique qui tentera de cerner la problématique et de préciser les attentes de l'employeur.

La partie syndicale rappelle qu'elle est disposée à agir de concert avec l'employeur à la résolution de cette problématique et se montre disponible à participer au comité mis sur pied.

3.10 Tableau de rémunération

La partie syndicale indique qu'elle n'a pas encore eu le temps de valider le document fourni par l'employeur lors du dernier paritaire.

3.11 Libérations syndicales

La partie syndicale indique qu'elle est d'accord avec la proposition patronale à savoir 0,5 jour de préparation présentée lors du dernier paritaire.

4. Traitement des dossiers d'assurance salaire

La partie patronale indique à l'aide de situations nouvellement survenues l'orientation qu'elle privilégie dans le traitement des dossiers. À ce sujet, elle se réfère aux articles de la section 9-38.00 de la convention collective et précise l'interprétation qu'elle en fait. Elle demande l'interprétation de la partie syndicale particulièrement pour les articles 9-38.03, 9-38.26 et 9-38.27. La discussion se poursuit entre les deux parties sur la pertinence de recourir à des médecins experts et sur le partage des coûts engendrés.

La partie syndicale indique qu'elle doit en premier en discuter avec son exécutif avant de faire connaître sa position.

5. Accidents de travail

La partie patronale dépose une série de documents qui présente le nombre d'accidents de travail pour la période 1998-2000. Ces documents ont pour but de démontrer que la Société n'a pas systématiquement contesté les réclamations d'accidents de travail déposées par les agents.

6. Frais de déplacement

La partie syndicale demande des précisions sur le déroulement des discussions du comité patronal syndical formé lors des dernières négociations avec les SFPQ et SPGQ afin de revoir la tarification accordée pour le millage et les repas. La partie patronale indique qu'elle va s'informer.

7. Dotation - ancienneté

La partie patronale indique qu'elle n'a pas encore pris position.

8. Véhicules - renouvellement de la flotte

La partie syndicale demande des précisions sur les rumeurs concernant la diminution des budgets alloués à la flotte des véhicules. La partie patronale indique que le budget accordé à la Direction de la protection est de 1 million de dollars. Elle prévoit procéder au remplacement de vingt-deux (22) camions. Elle ajoute que d'autres équipements seront également nécessaires dans certaines régions, à titre d'exemple elle mentionne l'achat d'un bateau. Un montant de 200 000 \$ sera distribué aux régions.

9. Coupure budgétaire

À une demande de la partie syndicale, l'employeur précise qu'il n'y aura pas de coupure budgétaire prévue à la Protection. Il ajoute cependant qu'il n'y a pas d'argent neuf prévu par le Gouvernement pour tenir compte de la hausse des coûts de l'essence. Le budget a été seulement réajusté afin de tenir compte des augmentations salariales consenties lors du renouvellement des conventions collectives.

10. Rappel à la Cour

La partie syndicale indique qu'elle n'a pas de nouvelles propositions visant à corriger la problématique vécue par ses membres au niveau de l'assurance emploi.

La partie patronale suggère que l'allocation d'un montant forfaitaire qui reste à être déterminé pourrait être une piste de solution, tout en permettant aux employés concernés d'être rémunérés adéquatement. La partie syndicale indique qu'elle va procéder à l'analyse de cette proposition et nous revenir.

11. Dépenses de transport

La partie syndicale demande des précisions sur un cas particulier où l'employé s'est vu refuser le remboursement de ses frais de transport. L'employeur indique que le dossier est réglé et que l'employé a été remboursé.

12. Position de la Société - Volet éducation

La partie syndicale s'informe des suites qui ont été données à ce dossier et de la volonté de l'employeur d'aller de l'avant en permettant à certains agents affectés par des limitations à dispenser des cours de formation.

La partie patronale indique que ce dossier demeure prioritaire et qu'il fait partie d'ailleurs du dossier de planification stratégique qui doit être accepté par le Conseil exécutif. La planification est échelonnée sur deux ans. La partie patronale indique également qu'elle est à revoir la structure de fonctionnement afin d'améliorer les programmes de formation.

La partie syndicale insiste sur la nécessité de tenir compte dans la préparation des programmes de formation de la population de plus en plus vieillissante au niveau des agents afin de permettre à certains d'entre eux d'être affectés à des dossiers d'éducation-prévention et d'agir comme formateurs auprès de leurs confrères. Elle demande à l'employeur de lui fournir des statistiques sur le nombre d'agents affectés par certaines limitations fonctionnelles. La partie patronale indique qu'elle a les mêmes préoccupations que la partie syndicale de permettre à certains agents de diversifier leurs expériences de travail. En ce qui concerne les données statistiques demandées, elle va tout faire en son possible afin de les colliger le plus rapidement possible. La partie syndicale soulève un cas particulier que la partie patronale s'engage à regarder.

13. Secours en forêt

La partie syndicale demande certaines précisions sur l'existence et l'application d'une politique régionale sur ce sujet. Elle soulève le cas où des agents ont été blâmés parce qu'ils n'auraient pas suivi les règles prévues dans cette politique.

La partie patronale indique qu'une directive existe effectivement depuis 1992 dans la région mentionnée par le syndicat. Elle conteste le bien fondé de cette directive et indique qu'elle ne vise à s'assurer d'une saine gestion des effectifs en y précisant les responsabilités des agents lorsque des demandes de secours leur sont directement dirigées.

La discussion se poursuit entre les deux parties. La partie syndicale insiste sur la connaissance des forêts par les agents qui fait en sorte qu'ils sont souvent sollicités tandis que la partie patronale insiste sur le rôle des différents autres intervenants (S.Q., Armée). La partie patronale convient de revenir sur ce sujet.

14. Formulaire d'avis SLISE

La partie patronale indique qu'elle va revenir avec une proposition lors du prochain comité.

15. Comités

La partie patronale dépose la liste des dix-sept (17) comités de travail mis sur pied de même que la liste de noms des soixante (60) participants. La partie syndicale demande de mettre l'information sur intranet afin que les agents soient tous informés.

La partie syndicale fait mention de certains commentaires négatifs formulés par des agents concernant la faisabilité des agents à participer à ces comités compte tenu que l'information sur la création et la participation à ces comités leur a été donnée le 3 octobre avec échéancier le 5 octobre.

15.1 Formation des recrues

La partie syndicale demande des précisions concernant la formation pour l'utilisation des armes à feu et soulève la problématique sur l'utilisation des recrues dans les régions. Elle précise que la formation donnée aux agents n'est pas appropriée dans certaines régions et que des lacunes leur ont été rapportées.

En ce qui concerne la formation sur les armes à feu, la partie patronale indique qu'elle va s'informer à tous les intervenants et revenir au prochain comité paritaire. Pour ce qui est de l'autre volet sur le parrainage des recrues, elle précise qu'elle partage l'avis du syndicat et va informer les directeurs en conséquence.

15.2 Départs assistés

La partie patronale à une question de l'autre partie concernant un nouveau programme de retraite indique que, pour le moment, elle ne dispose d'aucune information supplémentaire.

15.3 Cas particulier

La partie syndicale demande de l'information sur un dossier particulier d'un de ses membres. La partie patronale indique qu'elle va faire les recherches appropriées.

15.4 Boni au rendement

La partie patronale rappelle que la signature récente des nouvelles conventions collectives (SFPQ et SPGQ) a permis l'allocation des bonis au rendement aux employés. Elle demande le point de vue de la partie syndicale sur son acceptation à ce que de telles dispositions soient appliquées aux agents de protection de la faune.

La partie syndicale indique qu'elle n'est pas d'accord, comme c'est le cas au SFPQ, avec l'allocation de sommes d'argent en boni à certains agents. Elle rappelle l'inconfort des agents et des gestionnaires aux périodes d'évaluation du rendement. Elle indique qu'elle trouve l'application de ces bonis trop arbitraire et demande plutôt que ces montants d'argent soient utilisés pour l'ajout d'effectifs ou d'outils de travail plus performants. La partie syndicale indique de plus qu'elle ne veut pas que l'on coupe des saisonniers pour payer les bonis au rendement. La partie patronale prend acte de la décision de la partie syndicale.

16. Dates des prochaines rencontres

7 et 8 décembre 2000

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE _____

porte-parole patronal

porte-parole syndical

Président du comité paritaire _____